

05 Sep 2025 -16:10

Appartient à [Conseil des ministres du 5 septembre 2025](#)

Corrections concernant les visites de médecins dans un centre de soins résidentiels, une maison de repos ou une maison de repos et de soins

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé quatre projets d'arrêté royal concernant les visites de médecins auprès des patients séjournant dans un centre de soins résidentiels, une maison de repos ou une maison de repos et de soins.

Les modifications concernent les visites des médecins généralistes, des médecins généralistes avec droits acquis et des médecins spécialistes auprès des patients séjournant dans un centre de soins résidentiels, une maison de repos ou une maison de repos et de soins. Le projet consiste à rectifier l'article 2 de la nomenclature, l'article 37bis de la loi AMI concernant l'intervention personnelle, l'arrêté royal du 23 mars 1982 portant fixation de l'intervention personnelle, et l'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 septembre 2015 relatif au régime du tiers payant.

Le projet prévoit également une modification de la règle interprétative 01 de l'article 2 de la nomenclature. En effet, le présent projet corrige officiellement les problèmes relevés dans le projet initial. Un seul honoraire est appliqué, c'est pourquoi la référence aux prestations 106610 et 106691 est supprimée. De plus, dans ce même article, la formulation « un woonzorgcentrum (WZC), une maison de repos (MRPA) ou une maison de repos et de soins (MRS) » remplace « centre d'hébergement et de soins ».

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 2 de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 mars 1982 portant fixation de l'intervention personnelle des bénéficiaires ou de l'intervention de l'assurance soins de santé dans les honoraires de certaines prestations

Projet d'arrêté royal portant modification de l'annexe à l'arrêté royal du 18 septembre 2015 portant exécution de l'article 53, § 1er, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, relatif au régime du tiers payant

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte
contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be